

GARANTIE À VIE

LA MEILLEURE GARANTIE DE L'INDUSTRIE



manufacturier direct

PROFENEX INC.

PORTES ET FENÊTRES

profenex.com

| 819 566-5454



manufacturier direct

PROFENEX inc.

PORTES ET FENÊTRES

Fabrication • Vente directe • Installation

PROFENEX INC. est fière de vous présenter son programme prolongé de garantie à vie limitée, qui témoigne de sa confiance en sa main-d'œuvre et dans les matériaux utilisés pour la fabrication de ses produits.

La présente garantie s'applique pour toute commande facturée après le 1 Janvier 2018.

Pour les produits vendus antérieurement, seule la garantie en vigueur à la date de la facturation demeure applicable.

EXTRUSIONS DE PVC BLANC OU PEINTS ET EXTRUSIONS D'ALUMINIUM DE COULEUR POUR FENÊTRES

Profenex Inc. garantit à vie ses extrusions de PVC blanc et ses extrusions d'aluminium de couleur, à compter de la date de facturation. La garantie vous protège contre tout défaut de fabrication, qui pourrait causer l'écaillage, le gauchissement excessif, le fendillement, le boursoufflement excessif, la corrosion ou la décoloration excessive non uniforme.

Sont exclus les dommages causés par la pollution atmosphérique, le manque d'entretien ou l'exposition à des produits chimiques. Cette garantie se limite au remplacement de la composante défectueuse du produit seulement. Le tout selon les proportions de couverture et le pourcentage de responsabilité entre Profenex Inc. et le réclamant. (Voir tableau ci-dessous, et ce, sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.)

N.B : Le vieillissement naturel du PVC et de l'aluminium (ex : farinage, taches ou saletés de surface, peinte ou non). Les couleurs foncées, telles que le noir et le brun peuvent subir une décoloration plus rapide que les couleurs pâles, causée par l'exposition au soleil et éléments extérieurs. Ceci est un phénomène normal, donc pas couvert par cette garantie.

COUPE-FROID DE FENÊTRES

Les coupe-froid de nos fenêtres à battant, à guillotine et coulissantes sont garantis à vie, contre tout défaut de fabrication, à compter de la date de facturation. La garantie vous protège contre la dégradation qui pourrait causer une perte d'étanchéité de la fenêtre. Elle ne couvre pas l'usure, le déchirement ou un endommagement résultant d'une mauvaise utilisation. Le tout selon les proportions de couverture et pourcentage de responsabilité entre Profenex Inc. et le réclamant. (Voir le tableau ci-dessous, et ce, sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.)

UNITÉS SCELLÉES (THERMOS) DE FENÊTRES (VERRE DOUBLE ET TRIPLE)

Profenex Inc. offre une garantie à vie, à compter de la date de facturation, sur les unités scellées avec intercalaire non conducteur, de marque « SWISS SPACER ÉNERGÉTIQUE ».

Ces unités ont été installées dans les produits de marque **Profenex Inc.** contre la formation de buée ou le dépôt de poussière, sur les surfaces internes de l'unité scellée, causé par un manque d'étanchéité du joint et résultant en un obstacle appréciable à la vision. Le tout selon les proportions de couverture et pourcentage de responsabilité entre **Profenex Inc.** et le réclamant. (Voir tableau ci-dessous, sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.)

Profenex Inc. garantit que l'unité scellée sera exempte de tous défauts, tels que : égratignures, taches ou bris, sur la surface du verre ainsi que dans la partie scellée du thermos. Pour que la garantie s'applique, les défauts doivent être visibles dans le champ de vision, à toute heure du jour et perceptibles à une distance de 1.2 mètre (48 pouces). La présente garantie ne s'applique pas si le défaut est visible uniquement lorsque les rayons solaires reflètent dans l'unité scellée. (Voir le tableau ci-dessous.)

N.B : Profenex Inc. offre une garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date de facturation sur toutes les unités scellées vendues seules, (sans fenêtres) dans la mesure où elles sont installées, telles que stipulé par les normes de l'industrie (INTERCEPT et SWISS SPACER).

UNITÉS SCELLÉES BRIS THERMIQUE OU SPONTANÉ (THERMOS)

Profenex Inc. offre une garantie d'un (1) an à compter de la date de facturation sur toutes les unités scellées de ses produits (sauf celles vendues seules et non installées par un membre du service technique de **Profenex Inc.**), contre le bris thermique (bris de verre spontané). Le bris thermique se caractérise par une fissure sur le verre intérieur de l'unité scellée causée par la différence de température chaud-froid. Il ne doit pas y avoir de point d'impact pour que cette garantie s'applique. Tout bris de nature accidentelle, mécanique et autres causé par un point d'impact ne sont pas couvert par cette garantie. Quincaillerie et pièces.

MÉTHODE D'INSPECTION VISUELLE DES UNITÉS SCELLÉES (THERMOS)

S'il y a un défaut, placer l'unité de verre scellée en position verticale à la lumière du jour, sans soleil direct, ou à la lumière indirecte afin d'observer chaque imperfection. Pour que la garantie s'applique, les défauts de type « Oeil » doivent être supérieurs aux dimensions indiquées dans le tableau et les « grafignes », « saletés » et « autres » défauts doivent être décelables à partir de 1.2 mètre (48 pouces) de distance (voir le tableau ci-dessous).

DÉFAUTS DES VERRES THERMOS							
	DÉFAUTS	THERMOS AVEC UNE SUPERFICIE JUSQU'À 2,5 MÈTRES CARRÉS		THERMOS AVEC UNE SUPERFICIE ENTRE 2,5 ET 7 MÈTRES CARRÉS		THERMOS AVEC UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 7 MÈTRES CARRÉS	
		Zone intérieure	Zone extérieure	Zone intérieure	Zone extérieure	Zone intérieure	Zone extérieure
	Oeil	1.5 mm	1.5 mm	3 mm	5 mm	6.5 mm	6.5 mm
Grafigne	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	
Saleté	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	
Autres	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	Non visible à 1.2 m	

PROFENEX INC. OFFRE UNE GARANTIE À VIE CONTRE TOUT DÉFAUT DE FABRICATION, À COMPTER DE LA DATE DE FACTURATION, POUR LES PIÈCES SUIVANTES :

- Opérateur battant et auvent en acier inoxydable
- Tige crémone «Tie bar» en acier inoxydable
- Pentures, coulisses de battant et auvent en acier inoxydable
- Barrure multipoint pour tige crémone en acier inoxydable

La garantie de notre quincaillerie et de nos pièces métalliques ne s'applique pas à la décoloration du fini, l'usure normale, l'entrée forcée et la corrosion ou oxydation due à l'utilisation de toute forme de solvant, à l'exposition à l'air salin ou un taux d'humidité trop élevé ;

Profenex Inc. offre une garantie limitée de cinq (5) ans à compter de la date de facturation pour les pièces suivantes :

- Systèmes de balances et patin (fenêtres à guillotine)
- Les cadres de moustiquaire, le déchirement et la perforation de la toile de la moustiquaire ne sont pas garantis
- Barrure automatique pour coulissant ou guillotine

Toute autre composante ou pièce de porte ou de fenêtre Profenex non énumérée spécifiquement dans ce document est garantie pour une période de douze (12) mois à compter de la date de facturation contre les défauts de fabrication. La présente garantie sera nulle et sans effet

advenant le cas d'exposition à des conditions à des conditions extrêmes telles que l'humidité excessive, l'air salin ou le mauvais entretien.

L'adhérence des barrotins sur le verre est garantie pour cinq (5) ans, incluant exceptionnellement la main-d'œuvre, dans ce cas et pour la même période. Le tout selon les conditions et exclusions spécifiées ci-après et selon les proportions de couverture et pourcentage de responsabilité entre **Profenex Inc.** et le réclamant. (Voir le tableau ci-dessous, et ce, sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.)

MAIN-D'OEUVRE (VENTE SEULEMENT)

Sous réserve d'exceptions et/ou d'exclusions stipulées ci-après, **Profenex Inc.** fournira sans frais pour une période d'un (1) an, la main-d'œuvre nécessaire pour réparer, ajuster ou remplacer toute pièce jugée défectueuse sur ces produits, et ce, à partir de la date de facturation et durant les heures régulières de bureau.

Cependant, après les douze (12) mois de garantie, **Profenex Inc.** s'engage uniquement à fournir les pièces ou matériaux de remplacement, ou à réparer le produit défectueux (à la discrétion et au choix de **Profenex Inc.**). Le tout selon les proportions de couverture et pourcentage de responsabilité entre **Profenex Inc.** et le réclamant.

(Voir tableau ci-dessous, et ce, sous réserve des conditions et exclusions ci-après mentionnées.) Les frais de main-d'œuvre et transport seront entièrement à la charge du client au taux horaire et frais en vigueur. En aucun cas, **Profenex Inc.** ne sera responsable des frais de main-d'œuvre et autres concernant la finition des produits, l'installation, la réinstallation, l'enlèvement, le remontage, l'échafaudage et le transport. Tous ces frais seront entièrement à la charge du client au taux horaire et frais en vigueur.

MAIN-D'OEUVRE (VENTE AVEC INSTALLATION)

Profenex Inc. fournira sans frais pour une période de (5) an la main-d'œuvre nécessaire pour réparer, ajuster ou remplacer toute pièce jugée défectueuse sur ces produits et sur les défauts d'installation si les produits ont été installés par les experts du service d'installation de **Profenex Inc.** et cela à partir de la date de facturation. **Profenex Inc.** sera responsable des frais de main-d'œuvre et autres, concernant la finition des produits, l'installation, la réinstallation, l'enlèvement, le remontage, l'échafaudage et le transport. Tous ces frais seront entièrement à la charge de **Profenex Inc.**

N.B. Le client doit s'assurer de la pertinence de toute demande relative à la visite d'un technicien, c'est-à-dire qu'il est de sa responsabilité d'évaluer si ses produits comportent véritablement des problèmes couverts par la garantie Profenex Inc. Dans le cas d'un déplacement jugé inutile par notre département de service, des frais pourront être facturés au client au taux horaire et frais en vigueur.

GARANTIE DES PRODUITS DE DISTRIBUTION

PRODUITS NON FABRIQUÉS PAR **PROFENEX INC.** OU QUI NE SONT PAS DE LA MARQUE **PROFENEX INC.**

Les portes d'acier et fibre de verre, les poignées de porte et multipoints, les portes patios coulissantes et les unités scellées et verres décoratifs dans les systèmes de porte qui sont distribués et/ou vendus par **Profenex Inc.**, mais qui ne sont pas fabriqués et de marque **Profenex Inc. ne sont pas visés par la présente garantie.** Veuillez donc vous référer aux garanties offertes par les fabricants et distributeurs.

Vous trouverez ci-après une description « à titre indicatif seulement » des différentes garanties offertes par les fabricants et distributeurs des produits; le tout sous réserve et sujet aux conditions, exclusions et limitations prévues aux garanties offertes par les fabricants et les distributeurs. Les descriptions des garanties sont sujettes à changement(s) et ne constituent ni un engagement de **Profenex Inc.** d'honorer quelque garantie que ce soit, ni ne doit être interprétées comme étant une modification des garanties offertes par les fabricants et distributeurs. Seul le document complet de garantie des fabricants ou des distributeurs est valide.

Profenex Inc. s'engage à aider les clients qui ont acheté des produits exclus de la présente garantie, dans leurs démarches auprès des fabricants et distributeurs des produits afin d'honorer la garantie offerte par ceux-ci.

PANNEAUX DE PORTE D'ENTRÉE EN ACIER ET EN FIBRE DE VERRE « SLABS »

Les portes d'acier et fibre de verre distribuées et vendues par **Profenex Inc.**, mais qui ne sont pas fabriquées par **Profenex Inc.** ou de marque **Profenex Inc.**, sont garanties par le fabricant pour une période de dix (10) ans contre les défauts de matériaux (corrosion, farinage, gonflement, décoloration majeure) et de fabrication, le tout sous réserve et tel que plus amplement décrit à la garantie du fabricant et selon les conditions, exclusions et limitations qui y sont stipulées.

CADRE DE PORTES, PENTURES ET COUPE-FROID

Les cadres de bois recouverts de PVC ou d'aluminium intérieur et extérieur de porte ont une garantie de cinq (5) ans contre le gauchissement et la déformation des recouvrements.

Le système régulier de pentures à billes a une garantie d'un (1) an contre toute dégradation du fini et de son bon fonctionnement. Notez que le degré d'humidité affecte grandement le fini et le fonctionnement de la penture. La présente garantie sera nulle et sans effet si le taux d'humidité ne respecte pas les normes recommandées au tableau en annexe. (Rouille non garantie).

Les pentures à billes en laiton massif et en acier inoxydable sont garanties à vie dans des conditions d'entretien normal.

Les coupe-froid magnétiques compression et le balai de porte avec le bris thermique ont une garantie d'un (1) an et ce, dans des conditions d'entretien normal.

N.B : La garantie des cadres de porte ne couvre pas les dommages causés par une mauvaise installation ainsi qu'une installation dans une structure instable.

UNITÉS SCÉLLÉES (THERMOS) DE PORTES FABRIQUÉES PAR NOVATECH, VERRE SELECT, VITRE ART ET MASONITE

Veuillez-vous référer à la brochure explicative du fabricant de vitraux concerné.

NB. Les unités scellées discontinuées et qui ne sont plus disponibles peuvent être garanties et remplacées par une unité équivalente, conformément à la loi.

PORTES COULISSANTES

Veuillez-vous référer à la brochure explicative du fabricant de vitraux concerné.

www.portesdecko.com/garantie/
www.groupenovatech.com/fr-qc/

ENTRETIEN PORTES ET FENÊTRES

Profenex Inc. recommande la vérification, le nettoyage et la lubrification de ses produits au moins une à deux fois par année pour s'assurer de leur bon fonctionnement et ainsi augmenter leur durée de vie. Nettoyez les produits **Profenex** à l'eau tiède avec un savon doux (de préférence sans détergent) et un linge propre afin d'éviter d'abîmer les surfaces.

Pour des taches plus tenaces, utiliser uniquement un nettoyant conçu à cet effet et disponible à notre usine.

Il est recommandé d'utiliser un lubrifiant à base de silicone pour l'entretien de la quincaillerie, des pièces métalliques ainsi que des coupe-froid.

Pour les taches plus tenaces, vous pouvez utiliser un nettoyant spécialisé à PVC disponible sur demande à l'usine de Sherbrooke.

En tout temps, assurez-vous de garder les trous d'évacuations d'eau dégagés de saletés, glace et neige.

Éviter l'utilisation de nettoyants abrasifs ou contenant de l'acétone ainsi que les produits à base d'ammoniaque ou d'acide. Ces produits endommagent la texture des surfaces autant blanches que de couleur. La présente garantie sera nulle et sans effet si une analyse de la fenêtre démontre une telle application de nettoyant.

Toute composante de bois doit être peinte ou teinte une fois l'installation complétée.

Il est de la responsabilité du client de voir à la vérification régulière et à l'entretien des joints de scellant et à l'application de nouveau scellant lorsque nécessaire afin de prévenir le pourrissement inhérent à l'infiltration d'eau.

La formation de givre sur la surface intérieur ou extérieur des unités scellées, des composantes de PVC, d'acier et d'aluminium, produite par un taux élevé d'humidité ou par une mauvaise isolation ou par un mauvais balancement de systèmes de chauffage ou de l'échangeur d'air dans la résidence. Ceci est non couvert par la garantie. (Voir le tableau ci-dessous).

Respecter les recommandations relatives au taux d'humidité relative dans les habitations :

Tableau UG-5 (CSSA A440)	
Température extérieure en degré Celsius	Humidité intérieur recommandé
4 °C à -7 °C	Maximum 40 %
-7 °C à -12 °C	Maximum 35 %
-12 °C à -18 °C	Maximum 30 %
-18 °C à -23 °C	Maximum 25 %
-23 °C à -29 °C	Maximum 20 %
-29 °C ou moins	Maximum 15 %

CONDITIONS ET LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Les garanties stipulées dans le présent document sont assujetties aux conditions et limitations énoncées ci-après qui en font partie intégrante.

La présente garantie est complète et exclusive. **Profenex Inc.** n'offre aucune autre garantie que celles expressément décrites au présent contrat.

Les produits seront exempts de tout défaut à la livraison. Advenant le cas où le produit serait endommagé, déclarer toute non-conformité ou dommage au département du service après-vente avant l'installation et dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison des produits par écrit, à défaut de quoi la dite garantie sera nulle et non applicable relativement au dit dommage. Il est important de ne pas installer un produit à la suite de la découverte d'un quelconque défaut, sauf sur autorisation d'un représentant responsable du service après-vente.

Les garanties couvrant les produits de la compagnie **Profenex Inc.** s'annulent automatiquement si les normes de la construction n'ont pas été respectées lors de l'installation ou si les produits ont été installés à un endroit jugé à haut risque (conditions extrêmes, en hauteur, eau et vent) ou si des bris sont survenus suite à une négligence ou par accident. Il incombe au propriétaire de voir à l'entretien périodique de ses portes et fenêtres, pour en assurer le bon fonctionnement et une durée de vie raisonnable.

Le bruit produit par les carrelages intérieurs en aluminium dans l'unité scellée d'une porte ou d'une fenêtre, qui est causé par la vibration de l'environnement immédiat ou autre, tel le claquement de porte, n'est pas couvert par la garantie.

Profenex Inc. honorera cette garantie dans la mesure où ses produits auront été adéquatement entretenus et ne s'applique pas aux travaux habituels d'entretien.

Profenex Inc. se réserve le droit d'examiner tout produit prétendument défectueux, pour juger de son installation, de son état général et de son entretien. Faute de quoi, la présente garantie ne s'appliquera pas.

Les bris et les défauts sur les produits causés par des objets, du vandalisme, tout incident ou situation de force majeure ne sont pas couverts par la présente garantie

Les termes de la présente garantie seront entièrement honorés dans un rayon de 30 km entourant nos succursales, usines ou distributeurs autorisés. Dans un rayon dépassant cette distance, des frais d'éloignement seront facturés. Dans ce cas, les pièces et produits de remplacement seront acheminés dans nos succursales ou chez le distributeur autorisé de votre choix.

Les services de réparation, rendus par nos techniciens et installateurs se feront uniquement durant les heures de bureau.

Profenex Inc. ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects, ou encore des pertes de revenus occasionnées au client, par une défectuosité de ses produits et demandant les services techniques de **Profenex Inc.**

Les garanties sont non cumulatives. Aucun remplacement de produit ou de pièce défectueuse, effectué par **Profenex Inc.** aux termes de la présente garantie, n'aura pour effet d'allonger la période de garantie originale. La présente garantie demeurant en vigueur avec plein effet, pour la durée résiduelle de la garantie limitée initiale.

Profenex Inc. se réserve le droit de modifier ou de discontinuer tout produit actuellement fabriqué. Si **Profenex Inc.** décide de remplacer un produit visé par la présente garantie ou qu'une pièce particulière n'est plus disponible, **Profenex Inc.** pourra alors lui substituer une ou des pièces de qualité équivalente.

Il est de la responsabilité du client de s'assurer du respect des règlements d'urbanisme de sa ville et du code de construction du Québec.

Les moustiquaires des portes et fenêtres de **Profenex Inc.** ne doivent en aucun cas être considérées comme un élément de sécurité. En aucun cas, la moustiquaire servira d'élément pour protéger contre une chute ou un accident, de l'intérieur vers l'extérieur.

Une preuve d'achat du produit devra être présentée, lors de chaque demande, en ce qui a trait à la garantie. Elle doit comprendre le nom du client, son adresse. Doivent être fournis aussi : le nom de l'installateur, la date d'installation du bien acheté chez **Profenex Inc.**, la date de la découverte du défaut allégué, ainsi qu'une description du défaut.

Les produits vendus en rabais et en liquidation de **Profenex Inc.** sont exclus de la présente garantie.

Profenex Inc. ne peut, en aucun cas, être tenu responsable en vertu de la présente garantie d'un montant supérieur au prix d'achat original du produit.

La présente garantie sera nulle et sans effet si l'acheteur n'a pas payé entièrement sa facture ou s'il refuse l'accès et l'inspection des produits au représentant de **Profenex Inc.**, pour vérification et correction.

TABLEAU DE COUVERTURE ET POURCENTAGE DE RESPONSABILITÉ POUR LES PIÈCES ET RÉPARATIONS EXCLUANT LA MAIN-D'OEUVRE ENTRE **PROFENEX INC.** ET LE RÉCLAMANT

Période	Profenex Inc.	Propriétaire
0 à 20 ans	100%	0%
20 ans et plus	25%	75%

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

Afin d'obtenir l'exécution de la garantie accordée par **Profenex Inc.** Le titulaire de la garantie doit adresser une réclamation écrite à notre bureau. (Services Après Vente)

Profenex Inc. (S.A.V.)
4890, Boul. Industriel, Sherbrooke (Québec) Canada J1R 0P4
Tel. 819 566-5454 / Fax. 819 566-5453 / Sans-frais. 1 855-566-5454
sav@profenex.com / info@profenex.com

La réclamation doit décrire le produit et la nature du défaut de fabrication allégué (fournir des photos numériques). De plus le réclamant devra fournir le numéro du contrat de vente intervenu avec **Profenex Inc.**

N.B. Le client doit s'assurer de la pertinence de toute demande relative à la visite d'un technicien, c'est-à-dire qu'il est de sa responsabilité d'évaluer si ses produits comportent véritablement des problèmes couverts par la garantie Profenex Inc. Dans le cas d'un déplacement jugé inutile par notre département de service, des frais pourront être facturés au client au taux horaire et frais en vigueur.

Donner accès dans les heures régulières de bureau aux représentants de **Profenex Inc.**, au produit affecté par le défaut allégué, afin de permettre à ces derniers de constater le prétendu défaut. Aucune réparation ne devra avoir été effectuée au produit avant qu'un représentant ait pu constater le défaut allégué sauf s'il y a urgence ou pour un motif extraordinaire.

La réclamation doit être transmise par écrit sans délai et avoir été reçue par **Profenex Inc.** au plus tard dans les vingt (20) jours de la découverte du défaut par le titulaire, à défaut de quoi, celui-ci sera réputé avoir renoncé à toute garantie.

Pour l'exécution de ses obligations en vertu de la présente garantie, advenant l'acceptation de la réclamation, **Profenex Inc.** pourra à sa seule discrétion, soit réparer le produit défectueux couvert par la garantie, soit remplacer le produit ou, selon le cas, la composante défectueuse, par un produit ou une composante semblable ou de qualité équivalente, soit émettre un crédit d'une somme maximale égale au prix du produit ou de la composante défectueuse, le tout sujet aux conditions, limitations et exclusions prévues à la présente garantie.

À la réception d'une demande de réclamation couverte par la présente garantie, **Profenex Inc.** informera le réclamant des coûts qu'il devra assumer, le cas échéant, conformément aux conditions prévues à la présente garantie. **Profenex Inc.** n'a pas l'obligation d'honorer ses obligations en vertu de la présente garantie tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas reçu du réclamant la somme correspondant à la part des frais qu'il doit assumer en vertu de la présente garantie.

